

## COLLEGE DES JUGES FEDERAUX APNEE 2<sup>EME</sup> DEGRE

### 1. COMPOSITION DU COLLEGE :

Le Collège des juges fédéraux apnée 2<sup>ème</sup> degré est composé de l'ensemble des juges fédéraux apnée 2<sup>ème</sup> degré « actifs » tel que défini au titre 4.

### 2. ROLE ET MISSION DU COLLEGE :

Le Collège est chargé :

- 2.1. De valider les juges principaux pour chaque compétition inscrite au calendrier officiel de la commission nationale apnée (CNA).
- 2.2. D'assurer la formation des Juges Fédéraux Apnée 1<sup>er</sup> degré (JFA1) et pour ce faire :
  - organiser des sessions de formation de JFA1,
  - désigner chaque année les Juges Fédéraux Apnée 2<sup>ème</sup> degré (JFA2) qui pourront assumer les dites sessions de formation.
  - Informer la CNA et le responsable du collège des JFA2 des dates et lieux des formations
- 2.3. De veiller à la conformité des règlements de l'apnée en compétition avec :
  - les règlements de la FFESSM,
  - le cahier des charges établi par le bureau des manifestations de la FFESSM,
  - la législation nationale,
  - les règlements internationaux établis par la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques.
- 2.4. De proposer toute modification des règlements en vigueur afin de tenir compte notamment, de l'évolution des disciplines, des règles internationales, des performances ou de la technologie en matière de sécurité.
- 2.5. D'établir chaque année un budget prévisionnel des frais à engager pour l'arbitrage des compétitions, pour la formation des juges et pour les réunions du Collège.
- 2.6. De définir :
  - les contenus de formation des juges,
  - les niveaux minima exigés pour devenir JFA1 stagiaire et JFA1,
  - les conditions à remplir pour être nommé JFA2 stagiaire et JFA2.
- 2.7. De proposer la nomination des JFA1 et des JFA2 ainsi que leur suspension.
- 2.8. De tenir à jour et de publier la liste des juges : JFA1, JFA2, stagiaires.
- 2.9. De tenir à jour les résultats des compétitions en vue des sélections et des classements des athlètes aux diverses manifestations.

### 3. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU COLLEGE

Le Collège des JFA2 pourra, pour son fonctionnement, établir un règlement intérieur en conformité avec les statuts et le règlement intérieur de la FFESSM.

#### 3.1. Délégué du Collège :

Le Collège des JFA2 élit en son sein un Délégué chargé de le représenter auprès de la CNA et d'assurer l'interface entre les besoins exprimés par la CNA et les avis et recommandations du Collège.

3.1.1. Le délégué est élu par le Collège pour la durée de l'Olympiade en cours.

3.1.2. L'élection du Délégué du Collège a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés (OUI ou NON) trente jours après convocation électorale du Collège.

3.1.3. Le délégué est en charge d'organiser les réunions, d'établir leur ordre du jour en concertation avec le Président de la CNA et d'assurer la police des débats. Il pourra nommer un bureau chargé de l'assister dans sa tâche.

3.1.4. En cas d'empêchement ou d'inactivité du Délégué, constaté par le collège, il est procédé à une nouvelle élection.

- L'élection du nouveau délégué n'est considérée que pour la période de l'Olympiade en cours.
- Le Président de la CNA est en charge de l'organisation de cette élection ; il expédie les affaires courantes du Collège pendant la période la précédant.

#### 3.2. Votes :

3.2.1 Les décisions du Collège sont acquises à l'issue de votes.

3.2.2 Seuls participent aux votes, les JFA2 actifs.

3.2.3 Tous les votes au sein du Collège, concernant une ou plusieurs personnes, se font à bulletin secret, les autres votes peuvent avoir lieu par voix électronique (l'adresse de messagerie faisant foi).

3.2.4 Les votes sont acquis à la majorité des suffrages exprimés dans un délai de 15 jours après l'invitation au vote

#### 3.3. Réunions du Collège :

3.3.1 Seuls pourront assister aux réunions du Collège :

- les JFA2 actifs,
- les membres du Comité Directeur National,
- le Président de la CNA ou son représentant,
- les personnes dûment invitées par le Collège.

3.3.2 Le Collège des JFA2 devra se réunir autant de fois que nécessaire et au moins une fois par saison.(en présentiel ou en video conférence)

#### 4. OBLIGATIONS des membres du Collège

4.1. Le JFA2 « actif » est titulaire d'une licence FFESSM.

4.2. Toutes les deux saisons sportives, le JFA2 pour rester « actif », a l'obligation :

- d'assurer au minimum une compétition de niveau, à minima, régional,
- d'assurer ou participer à une formation de juge,
- d'assister à, au moins, une réunion du Collège.

A défaut, le JFA2 pourra être considéré comme « inactif » et perdre ses droits de vote au sein du Collège pour les deux saisons sportives suivantes.

#### 5. CESSATION D'ACTIVITE

5.1 En cas d'inactivité prolongée (dès 4 saisons sportives), le Collège pourra suspendre un JFA2 de la liste des membres du Collège.

5.2 Est également suspendu du Collège :

- le JFA2 qui ne serait plus licencié à la FFESSM,
- le JFA2 qui ferait l'objet d'une sanction disciplinaire.

5.3 Le JFA2 qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire au sein de la FFESSM, est de droit, à titre conservatoire, suspendu de ses fonctions de JFA2, dans l'attente d'une décision disciplinaire définitive.

5.4 En cas de relaxe, cette période de suspension ne compte pas dans le calcul du délai « d'inactivité ».

#### 6. REINTEGRATION

6.1 Tout JFA2 suspendu peut demander sa réintégration comme JFA2 actif, pour cela il doit adresser au Président de la CNA et au Délégué du Collège des juges, une demande écrite de réintégration.

6.2 La CNA, sur proposition du Collège, statuera et pourra accepter de mettre fin à la dite suspension, en fonction de ses besoins. Le Collège pourra confier un ordre de mission adapté au JFA2 souhaitant être réintégré.